

PAR SDÉ

Steve Cadrin
Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 27 octobre 2020

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie

Tour de la bourse
800, Place Victoria
2^{ième} étage, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet: Énergir - Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c., à compter du 1er octobre 2020
Réponse de l'AHQ-ARQ suite aux commentaires d'Énergir sur les demandes de remboursement des frais

Dossier : R-4119-2020

N/D: 4503-52

Chère consœur,

Suite aux commentaires formulés par Énergir sur les demandes de remboursement de frais dans le dossier cité en objet (B-0209), l'AHQ-ARQ, désire préciser certains éléments de réplique.

D'emblée, l'AHQ-ARQ prend acte du fait qu'Énergir ne présente aucun commentaire particulier en lien avec sa participation ou encore le caractère raisonnable de sa demande de paiement de frais.

Toutefois, Énergir qualifie de « dépassement » ce qui n'est en réalité que les heures d'audience et les heures de préparation afférentes, alors que lors du dépôt du budget de participation de l'AHQ-ARQ, il avait lui-même fait remarquer qu'aucune heure n'avait été prévue à ces chapitres.¹

Effectivement, si on exclut les heures d'audience et de préparation d'audience de son avocat et de son analyste (qui représentent 21 000 \$), la demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ serait de 38 880 \$, soit **4% de moins** que son budget de participation.

¹ Voir l'échange de correspondance en début de dossier entre l'AHQ-ARQ et Énergir (B-0100 et C-AHQ-ARQ-0006), de même qu'à la récente lettre de transmission de la demande de paiement de frais de l'AHQ-ARQ (C-AHQ-ARQ-0023) qui rappelait spécifiquement cette particularité, avec explication détaillée et chiffrée à l'appui.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
C.P. 391, Montréal QC H4Z 1J2

Laval

2955, rue Jules-Brillant
bureau 301
Laval QC H7P 6B2

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Avec respect, il n'y a donc aucun « dépassement », au contraire.

L'AHQ-ARQ réfère également la Régie aux explications aussi fournies dans sa lettre de transmission (C-AHQ-ARQ-0023) accompagnant sa demande de paiement de frais pour éviter la redite quant à d'autres éléments « imprévus » dans le présent dossier.

L'AHQ-ARQ soumet respectueusement que les frais réclamés sont justes et raisonnables compte tenu de l'ensemble des circonstances du présent dossier et de son déroulement.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin

SC/fn

727045